**Preuve des prestations de formation acquises**

**Module 2**

**Annexe pour la demande d’équivalence** en vue de l’obtention du titre d’experte /expert en prévention des infections associées aux soins

Voir aussi **« Guide pour l’obtention du titre fédéral »** en dehors des dispositions transitoires de l’art. 9 du règlement d’examen»

Veuillez trouver le règlement d’examen ainsi que les directives sur :

https://www.epsante.ch/fr/professions/eps-expert-e-en-prevention-des-infections-associees-aux-soins/

**N.B.**

**Le module spécialisé en prévention des infections du BIZ** à Zürich réalisé et validé après l’an 2000 est **automatiquement reconnu équivalent aux modules 1 et 2 du règlement actuel s’il est accompagné de l’examen validé de la SSHH**.

Une demande d’équivalence pour ces deux modules n’est donc pas nécessaire, mais une preuve de validation doit être apportée (indication sous point 3 de ce formulaire et joindre une copie des certificats de module et examen).

**Le / la requérant/e**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom:**      | **Prénom:**      |

Les objectifs de formation de chaque module ainsi que la manière dont ces objectifs ont été atteints doivent être décrits précisément. La procédure de validation doit être décrite et la preuve de sa réussite apportée.

Les références utilisées pour la vérification des compétences sont les descriptions de modules fixées dans les directives du règlement d’examen.

|  |
| --- |
| **Description Module 2**Interventions en cas de maladies infectieuses dans les institutions de la santé |
| Description du processus de travail |
| Ce processus concerne la prévention des infections nosocomiales endogènes et exogènes touchant les patients, le personnel, les visiteurs et les autres personnes entrées en contact avec ces dernières.L’experte / l’expert en prévention des infections associées aux soins avec diplôme fédéral* identifie les voies de transmission des agents infectieux ;
* analyse les risques spécifiques en tenant compte du contexte institutionnel et épidémiologique ;
* détecte l’apparition d’une transmission nosocomiale ;
* identifie précocement l’apparition d’une épidémie ;
* prend les mesures nécessaires en matière de prévention, de contrôle, d’accompagnement et de surveillance générale ;
* se réfère aux lignes directrices de l’institution, à la législation ainsi qu’aux recommandations et normes nationales et internationales en vigueur ;
* collabore à la mise en place des mesures nécessaires destinées au personnel exposé ;
* participe à l’élaboration des mesures préventives pour le personnel, les patients, les visiteurs et l’entourage.
 |

|  |
| --- |
| **Description des compétences du module 2** |
| **Compétence 2.1: Intervenir en cas de maladies infectieuses transmissibles** |
| **Applique les mesures de prévention nécessaires selon le mode de transmission des agents infectieux ou s’assure de leur mise en place.**• Elabore une stratégie d’acquisition des données. Recherche les informations pertinentes.• Reconnaît le degré d’importance des informations. Définit les mesures à mettre en place et en fixe des priorités, organise et planifie leur application en tenant compte de la situation épidémiologique, des normes en vigueur et des ressources à disposition.• Informe les professionnels et les cadres concernés de l’application de mesures. Accompagne ou supervise l’application des bonnes pratiques.• Evalue et réajuste les mesures selon la situation épidémiologique. Elabore un rapport final de synthèse. |
| **Compétence 2.2: Intervenir en cas d’exposition du personnel** |
| **Identifie les risques infectieux encourus par le personnel lors de ses activités professionnelles et élabore des mesures préventives.**• Se renseigne sur les risques d’exposition en cas de maladie infectieuse. • Evalue le type d’incident survenu. Définit et planifie les mesures à prendre en se référant aux lignes directrices de l’institution.• Mène si nécessaire une enquête d’entourage. Collabore en cas de besoin avec la médecine du travail ou le médecin compétent. • Examine les mesures de sécurité et de prévention en place et les réajuste si nécessaire. Documente les cas d’exposition à une infection.  |
| **Certificat de module** |
| • Analyse d’une situation (deux heures de préparation suivies d’un examen oral de 30 minutes (15’ de présentation, 15’ de réponses aux questions). |

Pour obtenir une équivalence de module, il faut que le candidat puisse apporter la preuve des contenus des formations suivies et des compétences acquises et validées.

Les informations transmises doivent être les plus précises et complètes possibles.

**Description des formations suivies**

|  |
| --- |
| **Titre de la formation**       |
| **Prestataire de formation, NPA Localité**      |
| **Durée** **nb. d‘heures** (Théorie & Pratique) **Niveau**                  |
| **Objectifs de la formation**       |
| **Titre obtenu** (Certifcat, diplôme, etc.) **Date**            |
| **Titre du travail de diplôme (si existant)**      |

|  |
| --- |
| **Description des compétences acquises**      |
| **Remarques**      |

**À joindre comme preuve:**

* Copie [[1]](#footnote-1) des diplômes ou certificats obtenus et description de la formation suivie
ainsi que
* attestation de participation, description des modules ou cours suivis, contenu, durée, niveau et procédure de validation.
* Titre du travail de diplôme en prévention des infections ainsi que la preuve de sa validation / évaluation.

Preuves supplémentaires (si existants):

* liste des publications, études de cas, rapports, procédures que vous avez rédigés et qui peuvent participer à prouver vos compétences
* attestation des employeurs de l’expérience professionnelle concernée
1. Si la preuve de la formation acquise concerne plusieurs modules, une seule copie est à joindre [↑](#footnote-ref-1)